



Je travaille dans un centre d'affaires et je me trouve à l'accueil. J'ai 3 locataires qui fument dans leurs bureaux.

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 13 mars 2009

Je travaille dans un centre d'affaires et je me trouve à l'accueil. J'ai 3 locataires qui fument dans leurs bureaux. En ont-il le droit ?

Mon responsable, le patron de l'entreprise, me dit tant qu'il sont dans leurs propres bureaux, ils ont le droit !

Merci de bien vouloir me répondre

Cordialement

Réponse :

L'interdiction de fumer visée à l'[article R.3511-1 du code de la santé publique](#) concerne tous les lieux de travail fermés et couverts. La circulaire du [ministre de la santé](#) et celle du [ministre du travail](#) précisent que l'interdiction concerne également les bureaux individuels.

Si vous n'arrivez pas à convaincre votre patron d'imposer cette interdiction à ses locataires, faites appel à l'inspection du travail.